

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Séance plénière du 28 janvier 2021 à 9h30

« 1. Audition de M. Didier Blanchet, Président du CSR

2. Le droit à l'information en matière de retraite : audition de Stéphane Bonnet, Directeur de l'Union Retraite »

<b>Document n° 4</b>
----------------------

<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>
---------------------------------------------------------

## **Le rôle de l'information dans les comportements de départ à la retraite**

*Secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites  
Actualisation du document n° 12 de la séance du 21 mars 2019*



## Le rôle de l'information dans les comportements de départ à la retraite

Le choix de l'âge de départ à la retraite ne peut être exercé par l'assuré sans qu'il ne dispose préalablement d'une information précise sur ses droits individuels à la retraite, et plus globalement, sans que les individus ne connaissent l'ensemble des règles en vigueur.

Depuis les premières lois sur les retraites, l'âge (et donc la date) du départ à la retraite est au cœur des débats. Alors que ce moment semblait relativement contraint jusqu'au début des années 2000, les réformes engagées depuis 2003 ont visé à offrir plus de souplesse aux individus quant au choix de la date de leur départ à la retraite et la possibilité de poursuivre ensuite une activité rémunérée.

C'est pourquoi ces mesures ont été accompagnées par la mise en place puis le développement du droit à l'information, afin de permettre à chacun de réaliser son choix en toute connaissance de cause.

Les comportements de départ à la retraite dépendent de plusieurs facteurs parmi lesquels figure le niveau de connaissance des assurés sur le système de retraite. Ces connaissances doivent leur permettre de prendre des décisions de départ adaptées quant à leur date de départ à la retraite et au montant de pension qu'ils percevront. Elles portent autant sur le fonctionnement du système de retraite (en particulier pour les assurés polyaffiliés), les évolutions réglementaires (notamment celles portant sur la durée nécessaire à l'obtention d'une retraite à taux plein et sur les âges d'ouverture des droits et d'annulation de la décote), les droits qu'ils ont acquis individuellement (trimestres validés, points acquis, salaires portés au compte, etc.) et sur les différents dispositifs leur permettant d'anticiper ou au contraire de retarder leur départ à la retraite.

Pour cela, les assurés disposent d'un ensemble d'outils dont l'accès diffère, entre autres, selon leur âge. Deux types d'outils sont principalement disponibles jusqu'à présent :

- les documents du droit à l'information, le relevé de situation individuelle (RIS) et l'estimation indicative globale (EIG), envoyées systématiquement à l'assuré (sous forme de courrier postal ou numérique) tous les 5 ans à partir de 35 ans et de 55 ans pour les EIG ;
- des outils disponibles en ligne *via* le compte retraite ouvert à chaque assuré qui le désire, dès la première fois qu'il a cotisé : relevé de carrière, simulateur M@rel (Ma retraite en ligne), etc.

Par ailleurs, le site du GIP Union Retraite<sup>1</sup> met à disposition des assurés des informations à vocation pédagogique sur le système de retraite français, les régimes qui le composent ou encore le calcul des droits selon les différents statuts de l'assuré. Ces informations générales ne sont pas détaillées ici.

Ce document cherche ainsi à comprendre si cette information permet aux assurés de prendre leur décision de départ à la retraite de façon optimale. Les résultats des enquêtes disponibles

---

<sup>1</sup> <https://www.info-retraite.fr/portail-info/home.html>.

font en effet ressortir un constat paradoxal : les individus répondent correctement à des incitations qu'ils connaissent mal<sup>2</sup>.

D'un côté, les assurés semblent choisir leur date de départ à la retraite de façon à en profiter le plus longtemps possible tout en bénéficiant du taux plein<sup>3</sup>. De l'autre côté, les études montrent que les assurés ne comprennent pas bien les calculs effectués dans le cadre des EIG et que l'information envoyée ne les inciterait pas réellement à modifier leurs anticipations de départ à la retraite (première partie). Cela pourrait tenir à leurs connaissances effectives qui sont approximatives : s'ils connaissent relativement bien le fonctionnement global du système de retraite, ils sont moins nombreux à connaître leurs propres droits et les dispositifs concourant à leur laisser le libre choix de départ à la retraite, même une fois partis à la retraite (deuxième partie). Cependant, cette connaissance approximative, notamment de leur distance au taux plein, peut être compensée par l'existence des bornes d'âge qui permettent aux personnes ayant de longues durées d'assurance de partir à taux plein dès l'âge d'ouverture des droits et aux personnes ayant des carrières courtes de partir à l'âge d'annulation de la décote. Cela pourrait également tenir à la qualité partielle de l'information obtenue à partir des données fournies par les régimes de retraite ou au manque de confiance des assurés quant à la stabilité de cette information (troisième partie).

Deux sources sont principalement utilisées pour évaluer le degré de connaissance des individus sur le système de retraite et sur leurs droits. Les enquêtes du GIP Union Retraite réalisées postérieurement à l'envoi des documents relatifs au droit à l'information permettent de recueillir les avis des assurés encore en activité, notamment ceux proches de l'âge de la retraite à qui une estimation est envoyée. Les enquêtes sur les Motivations de départ à la retraite sont quant à elles réalisées à intervalle régulier auprès des nouveaux retraités et permettent d'estimer leur niveau d'information au moment de leur départ. Comme pour toute enquête qualitative, les réponses doivent être interprétées avec une certaine prudence compte tenu de leur caractère subjectif.

## **1. Les assurés se sentent moyennement informés, ne comprennent pas toujours les calculs délivrés et ne modifient que peu leur comportement quand ils reçoivent de l'information**

### ***1.1 Les assurés se sentent moyennement informés...***

Les enquêtes réalisées par le GIP Union Retraite postérieurement à l'envoi d'un document du droit à l'information<sup>4</sup> montrent que quand les assurés doivent évaluer leur niveau d'information sur leur retraite future sur une échelle allant de 1 (très mal informé) à 10 (très bien informé), la note moyenne à cette question était de 5 en 2018 (5,5 en 2017)<sup>5</sup>.

---

<sup>2</sup> Pour qualifier ces résultats contradictoires, certains économistes parlent d'une « énigme empirique majeure de la littérature sur les retraites » (Chan et Stevens, 1997, cités dans Benallah, 2013).

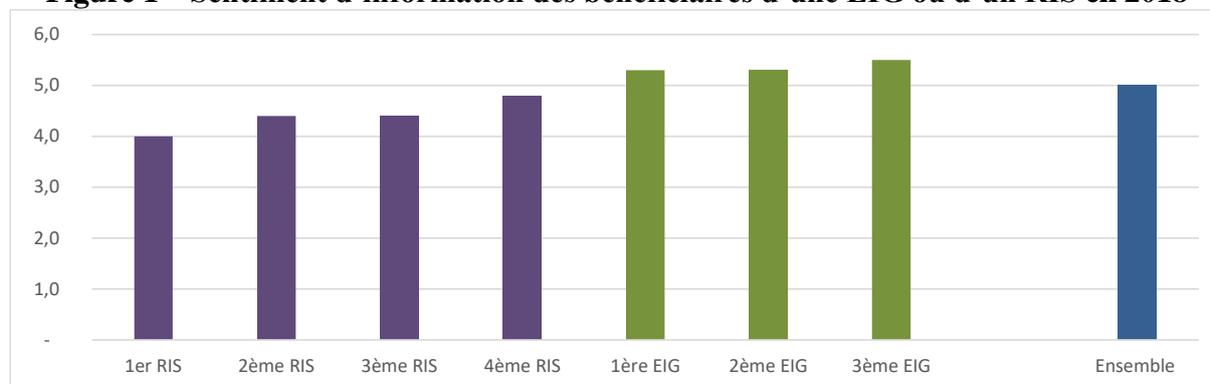
<sup>3</sup> Voir le **document n° 3** de la séance du COR du 21 mars 2019.

<sup>4</sup> Depuis le début du droit à l'information, le GIP fait procéder à des enquêtes de satisfaction sur celui-ci. Ces enquêtes portaient sur un échantillon de 1 500 personnes jusqu'en 2016 et environ 3 000 personnes depuis, représentatives en termes d'âge et de situations professionnelles de la population bénéficiaire du droit à l'information.

<sup>5</sup> Cette question n'a pas été posée en 2019.

Quelle que soit la question posée, plus les assurés avancent en âge, mieux ils se sentent informés. Ainsi, alors que les destinataires d'une troisième EIG, âgés de 65 ans, qui reçoivent des montants de retraite estimés, se déclarent mieux informés que ceux, âgés de 35 ans, qui reçoivent seulement leur premier relevé de situation individuelle.

**Figure 1 – Sentiment d'information des bénéficiaires d'une EIG ou d'un RIS en 2018**



Note : EIG : estimation indicative globale ; RIS : relevé de situation individuelle

Source : GIP Union Retraite

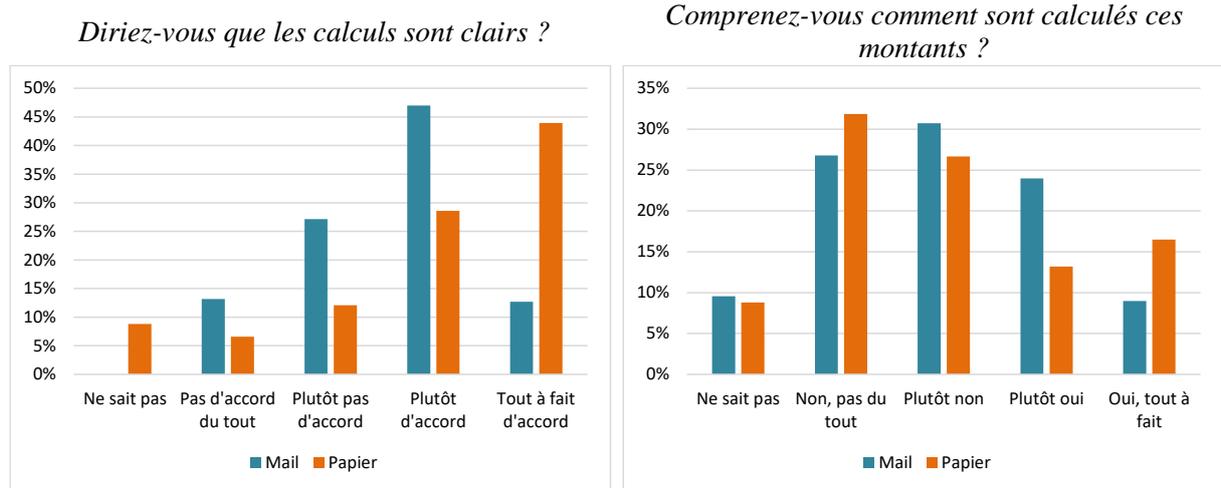
Cette amélioration du sentiment d'information avec l'âge est encore plus sensible pour les nouveaux retraités. Ainsi, en 2017, environ 80 % des nouveaux retraités interrogés dans le cadre de l'enquête Motivations de départ à la retraite<sup>6</sup> avaient le sentiment d'être plutôt bien (47 %) ou très bien informés (32 %) concernant leurs droits en matière de retraite. Ces proportions étaient stables par rapport à la même enquête réalisée en 2014 où elles représentaient respectivement 49 % et 31 % des personnes interrogées. Cette amélioration avec l'âge peut s'expliquer d'une part par le fait que l'information fournie est de plus en plus précise et complète, et d'autre part par un intérêt des assurés de plus en plus marqué pour cette information aux alentours des âges de la retraite.

### ***1.2 Des résultats contradictoires sur la compréhension des calculs***

En majorité, les destinataires d'une EIG déclarent que les calculs relatifs à l'estimation de leur future pension sont clairs (73 % des destinataires d'une EIG en format mail et 60 % des destinataires d'une EIG en format papier). Cependant, et de façon totalement paradoxale, ils sont presque autant à déclarer qu'ils ne les comprennent pas (respectivement 59 % et 58 %).

<sup>6</sup> Pour une présentation détaillée de l'enquête, voir le [document n° 8](#) de la séance du COR du 20 décembre 2017.

**Figure 2 – Clarté et compréhension des calculs des EIG**



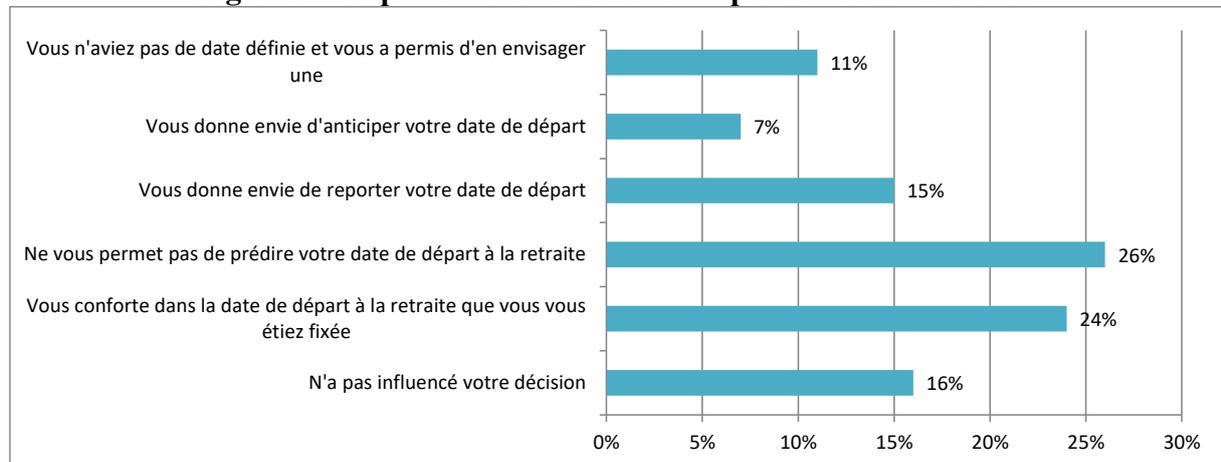
Note : EIG : estimation indicative globale

Source : GIP Union Retraite

### 1.3 L'information délivrée ne semble inciter les assurés à modifier leur comportement

En 2018, la réception d'une EIG ne semble que peu influencer les comportements de départ à la retraite<sup>7</sup>. Parmi l'ensemble des assurés enquêtés, seuls 22 % ont déclaré avoir modifié la date prévue de leur départ à la retraite suite à la réception de l'estimation (15 % ont déclaré vouloir la reporter et 7 % l'anticiper). À l'inverse, seuls 11 % des assurés, qui n'avaient pas encore envisagé de date de départ, disent que le document leur permet d'en envisager une.

**Figure 3 – Impact de la lecture à la réception de l'EIG en 2018**



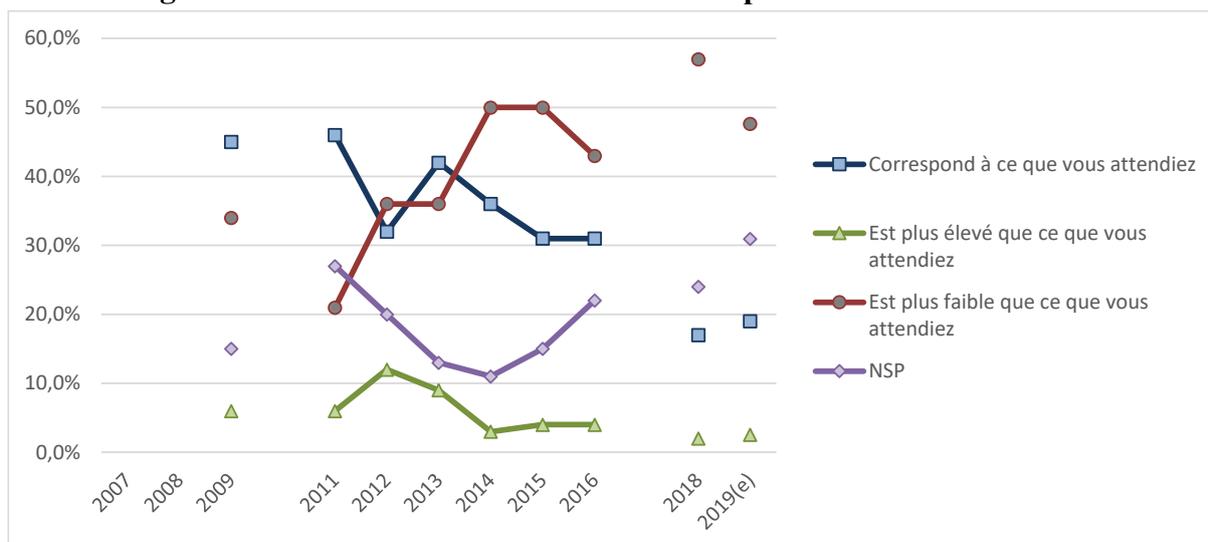
Note : EIG : estimation indicative globale

Source : GIP Union Retraite

En outre, les montants de pensions affichés dans les EIG ne sont pas aussi élevés que ce que les assurés peuvent anticiper et cette déception se renforce au fil des années. Ainsi, en 2019, pratiquement un assuré sur deux interrogé postérieurement à la campagne déclarait que le montant de pension affiché dans les EIG était inférieur à ce qu'il avait anticipé alors qu'ils étaient 34 % à le faire en 2009 et 2,5 % qu'il était supérieur contre 6 % en 2009.

<sup>7</sup> Cette question n'a pas été posée en 2019.

**Figure 4 – Sentiment vis-à-vis du montant de pension estimé dans l'EIG**



Notes : EIG : estimation indicative globale. La question n'a pas été posée en 2010 car les montants n'ont pas été affichés dans les documents. Rupture de série à partir de 2018. Les données indiquées en 2019 sont une estimation (moyenne pondérée des réponses entre questionnaire en ligne et questionnaire téléphonique).

Sources : GIP Union Retraite et estimation SG-COR.

## 2. Les connaissances effectives des assurés sont limitées

### 2.1 Les assurés connaissent relativement bien le système de retraite dans sa globalité

Selon l'enquête menée par la Caisse des Dépôts en 2012 sur les attentes et aspirations des Français en matière de retraite<sup>8</sup>, 60 % des individus interrogés connaissaient assez bien le système de retraite<sup>9</sup>. Les notions de répartition, de capitalisation ainsi que la logique du système actuel semblaient bien assimilées. En outre, les assurés avaient une relativement bonne connaissance du contenu de la dernière réforme (celle de 2010) puisque 87 % d'entre eux répondaient correctement que la réforme a « augmenté l'âge de départ à la retraite » et 79 % pensaient également, même si ce dernier point était plus limité que dans la réforme de 2003, que la réforme conduisait à « l'augmentation du nombre de trimestres à taux plein ».

L'articulation entre régime général en annuités et régime complémentaire en points pour les salariés du secteur privé était moins connue : seulement 27 % des personnes interrogées répondaient correctement tandis que 34 % oubliaient la partie complémentaire en points, 9 % la partie de base en annuités et 27 % répondaient qu'ils ne savaient pas<sup>10</sup>.

<sup>8</sup> Pour une présentation détaillée de l'enquête et de ses résultats, voir le [document n° 7](#) de la séance du COR du 28 mai 2013.

<sup>9</sup> L'indicateur sur le *niveau de connaissance du système de retraite* repose sur 5 questions portant sur la connaissance d'un régime en répartition, en capitalisation, en annuités et en points. Il est supposé que l'enquêté connaît bien le système de retraite s'il a obtenu au moins 3 bonnes réponses sur les 5.

<sup>10</sup> 2 % des personnes ne répondaient pas à cette question.

## ***2.2 Mais les modalités de calcul des pensions et les différents dispositifs permettant d'arbitrer la date de départ à la retraite sont peu connus***

Malgré la réception du RIS ou d'une EIG leur donnant des éléments sur leurs droits, voire le montant estimé de leur pension, près de 90 % des assurés ayant reçu un tel document en 2018 demandent des informations sur le calcul du montant de leur retraite et 72 % des informations sur les conditions de départ à la retraite<sup>11</sup>.

De plus, les assurés, même une fois partis à la retraite, ne connaissent que peu les différents dispositifs permettant d'arbitrer la date de départ à la retraite, à l'exception du taux plein, qui est le dispositif le mieux connu par les assurés, et du cumul emploi-retraite. Ainsi, en 2017, quasiment 75 % des nouveaux retraités interrogés dans l'enquête Motivations de départ à la retraite déclaraient connaître le dispositif du taux plein (seuls 11 % déclaraient n'en avoir jamais entendu parler) et 59 % affirmaient connaître le cumul emploi-retraite (21 % en ayant entendu parler). À l'inverse, 44 % des nouveaux retraités interrogés en 2017 disaient savoir à quoi correspond la décote (35 % n'en n'avaient jamais entendu parler) et seuls 37 % affirmaient savoir à quoi correspond la surcote (41 % n'en ayant jamais entendu parler). Enfin, la retraite progressive et les *minima* de pension étaient également peu connus : respectivement seuls 33 % et 21 % des nouveaux retraités déclaraient connaître ces dispositifs en 2017 tandis que 39 % et 53 % affirmaient n'en avoir jamais entendu parler.

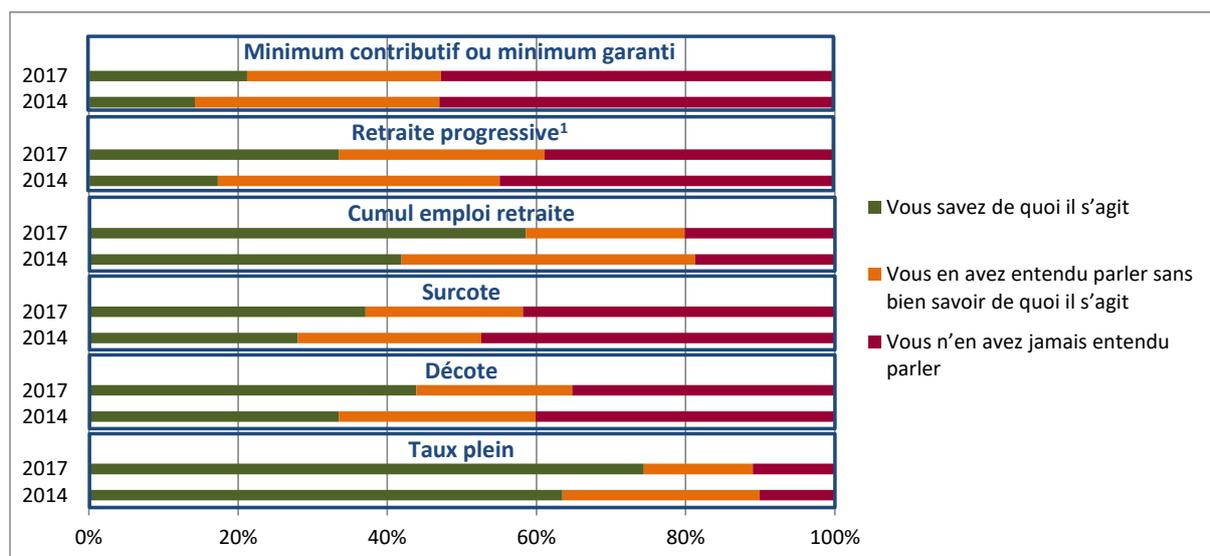
Ces derniers résultats peuvent paraître surprenants. Les *minima* de pension ont concerné respectivement 15,9 %, 5,4 % et 19,6 % des nouveaux retraités de la CNAV, du régime de la fonction publique de l'État et de la CNRACL en 2016. Pourtant, la proportion d'entre eux déclarant connaître les *minima* est inférieure à celle des retraités affirmant savoir ce qu'est la retraite progressive, dont le nombre d'attributions au cours de l'année 2016 reste faible (un peu plus de 1 % des départs en 2016), même si le dispositif a été assoupli depuis 2014.

Il faut toutefois noter que la connaissance des dispositifs dans leur ensemble s'améliore : la proportion de personnes déclarant connaître chacun d'entre eux est en augmentation entre les nouveaux retraités interrogés en 2014 et ceux interrogés en 2017 (voir la figure 6).

---

<sup>11</sup> Cette question n'a pas été posée en 2019.

**Figure 6 – Répartition des nouveaux retraités selon leur connaissance des dispositifs**



<sup>1</sup> Posée uniquement aux nouveaux retraités du régime général.

Lecture : en 2017, 74 % des nouveaux retraités (64 % en 2014) déclarent savoir ce qu'est le taux plein, 15 % en ont entendu parler (26 % en 2014) et 11 % n'en ont jamais entendu parler (10 % en 2014).

Champ : nouveaux retraités résidant en France.

Sources : DREES ; CNAV ; SRE ; CDC ; COR ; DSS ; Agirc-Arrco, enquêtes Motivations de départ à la retraite 2014 et 2017.

Dès lors, bien que le droit à l'information ait été notamment mis en place pour permettre la liberté de choix des assurés quant à leur date de départ à la retraite, qu'en est-il réellement ?

D'une part, selon les données de l'enquête motivations de départ à la retraite, le fait de se sentir très bien informé augmente la probabilité de répondre que le système offre suffisamment de liberté. Mais ces retraités continuent comme les autres retraités de partir très majoritairement à taux plein.

**Tableau 1 – Degré ressenti d'information et conditions de départ à la retraite**

Degré ressenti d'information vis-à-vis des droits en matière de retraite	Conditions de départ à la retraite (en %)			
	Taux plein	Décote	Surcote	Total
<b>Très bien informé</b>	77,6	7,5	14,8	100,0
<b>Plutôt bien informé</b>	77,2	8,4	14,4	100,0
<b>Plutôt mal informé</b>	75,8	9,5	14,7	100,0
<b>Très mal informé</b>	79,6	8,7	11,7	100,0

Lecture : en 2017, 77,6 % des nouveaux retraités se déclarant très bien informés sont partis à la retraite à taux plein ; ils étaient 79,6 % pour les retraités se déclarant très mal informés.

Champ : nouveaux retraités résidant en France.

Sources : DREES ; CNAV ; SRE ; CDC ; COR ; DSS ; Agirc-Arrco, enquête Motivations de départ à la retraite 2017.

D'autre part, 14 % des retraités partis avec une décote ne savaient pas qu'ils en auraient une et cette proportion est en hausse depuis 2014 (+5 points) alors que ce dispositif est plus connu de l'ensemble des retraités en 2017 qu'en 2014. De l'autre côté, 13 % des retraités partis avec une surcote ne savaient pas qu'ils en bénéficieraient (15 % en 2014) et 8 % des retraités partis

au taux plein ne savaient pas qu'ils auraient pu en bénéficier s'ils étaient partis plus tardivement à la retraite.

### 2.3 Et peu d'entre eux connaissent leur « distance au taux plein »

Du fait de la concentration des départs au taux plein observée actuellement dans le système français, la distance au taux plein, mesurée par l'écart entre la durée d'assurance validée par l'assuré et la durée requise, qui dépend de sa génération, joue un rôle central dans les comportements de départ à la retraite. Or, peu d'assurés connaissent exactement leur durée d'assurance validée et la durée nécessaire pour partir à taux plein de leur génération, même s'ils déclarent très majoritairement connaître le dispositif en lui-même.

Les enquêtes Motivations de départ à la retraite de 2012 et 2014 permettaient ainsi de confronter les données déclarées par les nouveaux retraités sur leur propre durée d'assurance à celles observées dans les fichiers administratifs des régimes. De cette confrontation, il ressortait que seule une minorité des nouveaux retraités déclarait une durée d'assurance strictement exacte ou proche de celle qu'ils avaient effectivement validée : 10 % en 2012 et 8 % en 2014 indiquaient une durée validée strictement identique, de 21 % à 22 % une durée proche à 4 trimestres près, alors qu'ils étaient 32 % à 30 % à déclarer ne pas la connaître.

Il en est de même pour la durée d'assurance requise pour bénéficier d'une retraite à taux plein : 42 % des assurés, en 2012 comme en 2014, déclaraient ainsi ne pas connaître ou ne pas se souvenir de cette durée. En revanche, quand les assurés la connaissaient, les erreurs étaient moins élevées que pour leur propre durée d'assurance : entre 16 % et 20 % des assurés déclaraient une durée strictement identique à la durée requise pour leur génération, et 23 % à 21 % une durée proche à 4 trimestres près.

**Tableau 2 – Comparaison entre les durées déclarées par les assurés et les durées connues par les régimes**

En %	Durée validée		Durée requise	
	2012	2014	2012	2014
Ne connaît pas ou ne se souvient plus	32%	30%	42%	42%
Écart supérieur à 4 trimestres	37%	39%	19%	17%
Écart compris entre 1 et 4 trimestres	21%	22%	23%	21%
Strictement égale	10%	8%	16%	20%

*Lecture : en 2014, 42 % des nouveaux retraités ne connaissent pas la durée requise, 17 % annoncent une durée dont l'écart avec la durée réellement requise est supérieur à 4 trimestres.*

*Champ : ensemble des nouveaux retraités du régime général résidant en France, partis à la retraite respectivement entre juillet 2012 et juin 2013 (vague 2014 de l'enquête) et entre juillet 2010 et juin 2011 (vague 2012).*

*Sources : enquêtes Motivations de départ à la retraite 2014 et 2012, CNAV, COR, DREES, DSS.*

Au final, 20,5 % des personnes connaissaient approximativement (16,5 %) ou exactement (4 %) leur durée d'assurance validée et la durée requise pour le taux plein et étaient ainsi en mesure de calculer leur distance au taux plein et de prendre, par conséquent, une décision de départ à la retraite optimale. Toutefois, mêmes les personnes ne connaissant pas cette distance ont pu prendre une décision rationnelle de départ à la retraite du fait de l'existence des bornes d'âges : il en est ainsi des personnes ayant des carrières longues et complètes qui peuvent partir à taux plein dès l'âge d'ouverture des droits et des personnes ayant les carrières les plus courtes qui doivent attendre l'âge d'annulation de la décote. En outre, un certain nombre de salariés peuvent bénéficier des conseils de leur entreprise pour choisir leur date de départ à la retraite sans avoir besoin d'en connaître les modalités précises.

### **3. La validité de l'information transmise n'est pas toujours complète et les assurés la remettent partiellement en cause**

#### ***3.1 Une qualité imparfaite de l'information***

Les assurés semblent donc relativement mal connaître leurs droits et les conditions dans lesquelles ils peuvent partir alors que leurs décisions de départ à la retraite semblent, d'un point de vue global, répondre à leurs principales motivations : profiter de la retraite le plus longtemps possible tout en bénéficiant du taux plein. Une des explications pourrait être l'imperfection de l'information individuelle délivrée. En effet, une des mesures du degré de connaissance des assurés sur leurs droits vient de la confrontation entre les déclarations des assurés et les informations administratives fournies par les régimes (sur le nombre de trimestres validés et le montant de pension estimé). Or, cette méthode ne fait vraiment sens que si les informations administratives sont exactes.

Pour tenter d'évaluer le degré d'exactitude de ces informations, la CNAV et l'AGIRC-ARRCO ont ainsi entrepris de comparer, individu par individu, les montants de pensions des EIG envoyées en 2011 aux pensions réellement servies dans les années suivantes. L'étude a concerné les assurés de la génération 1951, partis en retraite entre novembre 2011 et mars 2013, qui ont reçu une estimation indicative au cours de l'année de leurs 60 ans (entre septembre et novembre 2011) pour les pensions servies à la fois par la CNAV, l'ARRCO et éventuellement l'AGIRC<sup>12</sup>.

Dans l'ensemble, les écarts constatés étaient, en moyenne, de l'ordre de 20 %, soit 115 € mensuels ; pour la moitié des assurés, l'écart était de 8 % ou moins (soit un écart médian de 73 € mensuels). Seules 14 % environ des pensions étaient surestimées, le reste étant sous-estimé dans les documents transmis par le droit à l'information. Ces résultats peuvent ainsi notamment expliquer la déception des assurés quant au montant de leur pension estimée<sup>13</sup>.

---

<sup>12</sup> Les montants ont été comparés pour près de 72 000 assurés. Les retraites anticipées ne sont pas estimées dans les EIG.

<sup>13</sup> Cette déception peut également s'expliquer pour une partie des assurés par le fait que les EIG ne contiennent que les informations relatives aux régimes obligatoires et pas celles relatives aux dispositifs facultatifs de retraite supplémentaire, dont les plans d'épargne pour la retraite collectifs (PERCO). Même si ces dispositifs restent encore peu répandus, ils sont en expansion rapide et peuvent venir ainsi majorer les anticipations des assurés concernés sur leur montant total de retraite future.

Parmi les explications à ces écarts se trouvaient les connaissances lacunaires des régimes sur le nombre de trimestres validés par les assurés, lacunes liées à la méconnaissance de majorations de durées pour enfant le plus souvent attribuées au moment de la liquidation, et aux alimentations parfois partielles des carrières, notamment dans le cas de périodes d'emploi à l'étranger. Toutefois, les régularisations effectuées à la liquidation doivent permettre aux régimes de connaître le plus exactement possible la durée réelle de carrière des assurés.

### ***3.2 Les assurés manquent en partie de confiance sur l'information transmise***

Les assurés ayant reçu un document du droit à l'information qui ne sont pas encore partis à la retraite peuvent déclarer une connaissance imparfaite de leurs droits et des différents dispositifs parce qu'ils ont une confiance limitée dans la pertinence et la stabilité de l'information fournie dans le document.

Ainsi, les assurés enquêtés en 2019 suite à la réception d'un document du droit à l'information par mail attribuent une note moyenne de 6 (6,6 pour les destinataires d'une EIG par courrier) sur une échelle de 1 à 10 au niveau de confiance qu'ils donnent à la pérennité de l'information dans le temps<sup>14</sup> et de 6,1 (6,5) quant à la pérennité spécifique de la date de départ à la retraite indiquée.

Ce manque de confiance peut s'expliquer par les réformes successives depuis la création du droit à l'information. Les envois d'EIG ont ainsi été parfois supprimés (envois de 2013 pour la génération 1953 pour qui la durée d'assurance augmentait), dégradés (pas de montants de pension dans les EIG de 2010 du fait de leur concomitance avec la réforme) ou imparfaits (en 2015 et 2016, les montants estimés n'étaient pas calculés ne prenaient pas en compte les modalités de liquidation unique entre régimes alignés), voire anxiogènes (un message d'information sur les coefficients de solidarité et majorants à l'AGIRC-ARRCO a été ajouté à partir de la campagne 2015 sans que les montants soient calculés).

Cependant, une majorité des assurés se disaient rassurés après réception du document sur les montants de leur propre retraite (59 % des destinataires d'une EIG par mail et 58 % des destinataires d'une EIG par courrier) et sur la solidité du système de retraite (respectivement 50 % et 52 %).

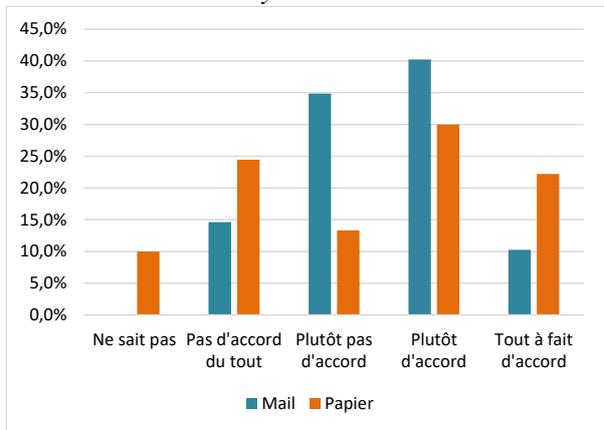
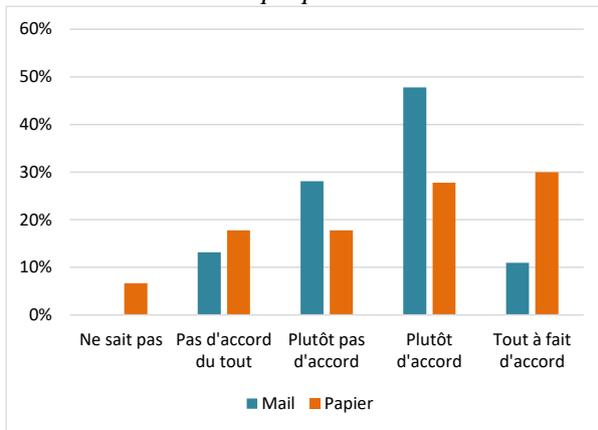
---

<sup>14</sup> La question était posée différemment jusqu'en 2016, mais les réponses apportées montraient cependant une amélioration relative de la confiance des assurés : en 2012, 80 % des assurés pensaient que les informations qui leur étaient communiquées pourraient « évoluer en fonction d'éléments indépendants de leur volonté », ils n'étaient plus que 74 % à le faire en 2016.

### Figure 5 – Assurance vis-à-vis de sa propre retraite et du système de retraite des bénéficiaires des EIG

*Diriez-vous ce document vous rassure vis-à-vis de votre propre retraite ?*

*Diriez-vous ce document vous rassure sur la solidité du système de retraite ?*



*Note : EIG : estimation indicative globale*

*Source : GIP Union Retraite*

## **Bibliographie**

Albert C. et Nortier-Ribordy F., *Comparaisons entre les estimations indicatives globales issues du droit à l'information et les pensions réelles*, Cadrage 26 / juin 2014

Aubert P., *Calendrier des réformes des retraites et prévisibilité du montant de pension*, Revue d'économie politique 2014/1 (Vol. 124)

Benallah S., *La préférence pour la retraite : essais de mesure d'un paramètre complexe*, thèse de doctorat soutenue le 12 décembre 2013, Université de Paris XIII

Caisse des dépôts, Direction des retraites et de la solidarité, *Les Français et leur retraite : connaissance, inquiétude et attachement*, Questions Retraite & Solidarité n° 2, janvier 2013

GIP Union Retraite, *La perception de la retraite à travers le prisme du droit à l'information*, document n° 10 de la séance du COR du 20 décembre 2017

Masson L. et Solard G., *Profiter de la retraite le plus longtemps possible motive les départs encore plus que par le passé*, Études et Résultats n° 1042, décembre 2017

Secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites, *Le rôle de l'information dans les comportements de départ à la retraite*, document n° 2 de la séance du COR du 6 juillet 2016